



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-04-20-00001 -

**Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code des transports

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifiée et notamment ses articles A 4241-48-17 et A 4241-53-32,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande du Département de la Drôme de réglementer la navigation pendant les travaux de réfection de peinture du pont de St Vallier / Sarras,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais,

ARRÊTE

Article 1 :

La passe navigable sous le pont de St Vallier situé sur le Rhône au PK 75,500 est réduite à 30,00m de large.

La navigation se fera en sens alterné avec communication par VHF canal 10, du PK 75,000 au PK 76,000 avec priorité aux bateaux avalants.

Les navigants ont obligation de serrer la rive droite du PK 75,000 au PK 76,000

Les navigants devront s'annoncer par VHF canal 10 du PK 74,000 au PK 77,000

Article 2 :

Ces mesures sont applicables du 09 mai au 19 août 2022.

Article 3 :

Une information des usagers de la présente décision sera prise par voie d'avis à la batellerie.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de Tournon, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une ampliation sera adressée à chacun.

A Privas le : 20/04/2022

Pour le Préfet
Le Directeur des services du cabinet



Thomas KUPISZ